

Note de présentation du Budget Primitif 2025

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

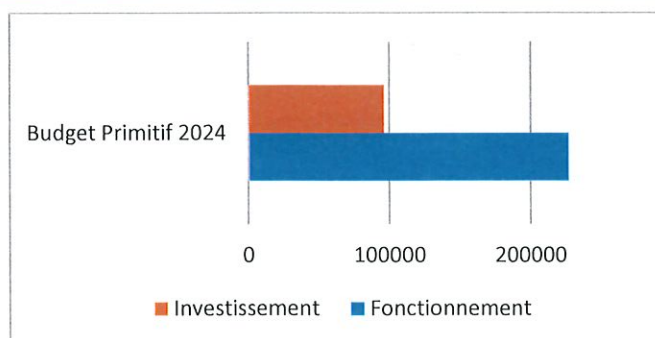
Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

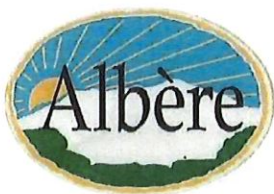
Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section dont varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital et des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public ...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024





Note de présentation du Budget Primitif 2025

Contexte

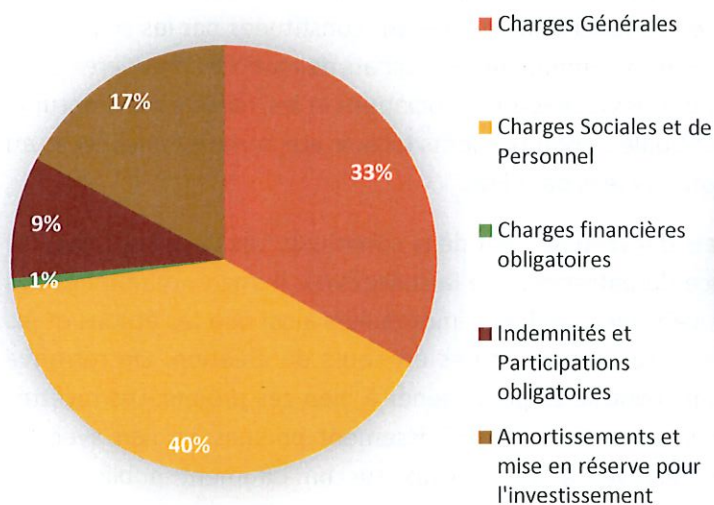
Dans un contexte de contraintes pour les finances de la commune, notre volonté est celle de maintenir nos engagements en termes de services apportés à la population ainsi que dans nos projets d'investissement. Notre budget reste résolument engagé dans ces objectifs avec aucune hausse de la fiscalité en soutien au budget des ménages.

Orientations

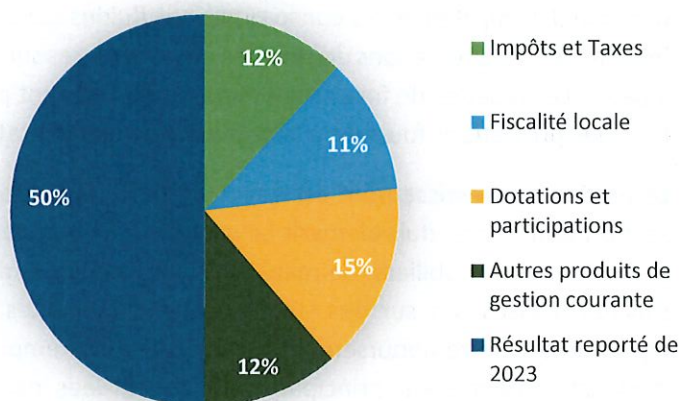
- Assurer la ressource en eau
- Continuité dans la maîtrise de nos dépenses courantes en fonctionnement
- Aucune hausse de la fiscalité opérée en 2025

La section de fonctionnement

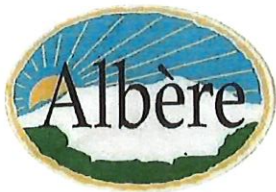
Section de Fonctionnement - Dépenses



Section de Fonctionnement - Recettes



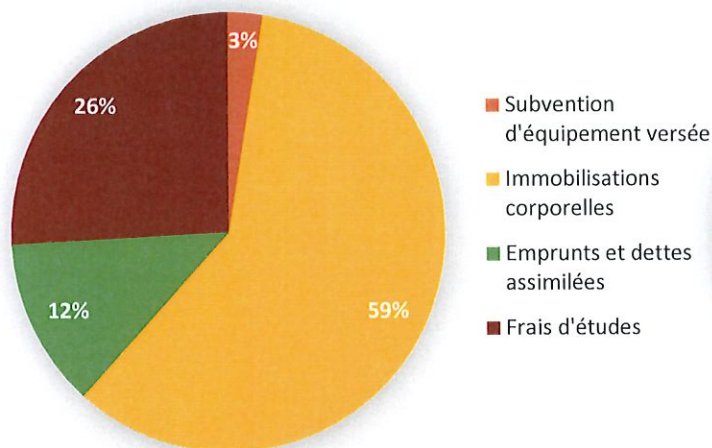
Nos prévisions de dépenses restent semblables au budget de l'an passé.



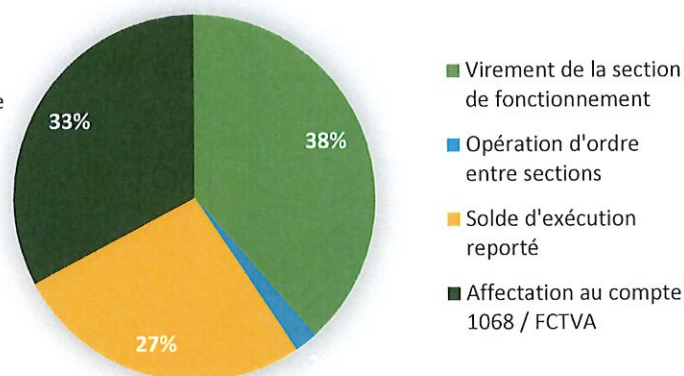
Note de présentation du Budget Primitif 2025

La section d'investissement

Section d'Investissement - Dépenses



Section d'Investissement- Recettes



Endettement de la commune

Emprunt auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Signature le 06 décembre 2021 dont le 1^{er} paiement a été effectué le 10 mars 2022.

Le remboursement est trimestriel à taux fixe 0.63 %.



Au 1^{er} janvier 2025 reste à rembourser, en capital : 24 071.83 €

Remboursement en 2025 : capital : 11 922.72€, intérêts : 198.64 €

Capital restant dû au 31 décembre 2025 : 12 149.11 €.

Les agents de la commune

- 1 agent technique satgiaire de catégorie C à 20/35^{ème}
- 1 agent administratif titulaire de catégorie C à 18/35^{ème}

Le Maire,


Luc de Besombes-Sirgola